

# L'essentiel en bref

Le total des affaires nouvellement introduites a une fois de plus augmenté par rapport à l'année précédente pour se situer à 27 (année précédente: 23). Ce résultat n'est pas dû aux 18 nouvelles procédures ordinaires (année précédente: 19) mais aux 9 nouvelles procédures sommaires (année précédente: 4).

17 procédures ordinaires ont pu être liquidées, dont huit par transaction et sept par jugement; deux ont été classées étant devenues sans objet. Parmi les sept procédures sommaires liquidées, deux l'ont été par transaction et cinq par jugement.

Le vœu du Tribunal fédéral des brevets d'assurer des procédures rapides et économiques s'est une fois encore réalisé. L'expertise des juges de formation technique a permis, à nouveau, durant l'année sous revue, d'éviter de recourir à des expertises externes qui ralentissent les processus et engendrent des coûts supplémentaires.



## TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

Introduction	78
<b>1. Partie générale</b>	<b>79</b>
Composition du tribunal	79
Volume des affaires	81
Juges suppléants	81
Langues	81
Administration du tribunal	82
Locaux	82
Finances	82
Collaboration	82
<b>2. Statistiques</b>	<b>84</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2016**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des  
Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral  
des brevets, nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année  
2016.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs  
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'expression de notre  
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président:	Dieter Brändle
La première greffière:	Susanne Anderhalden

St-Gall, 2 février 2017

## Introduction

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Tribunal fédéral des brevets remplace, en tant que tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets, les tribunaux cantonaux antérieurement compétents pour trancher les litiges de droit civil relatifs aux brevets. Les actions portant sur la validité et la violation d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent les contrats de licence portant sur des brevets.

Fort de ses cinq premières années d'exercice accomplies, le Tribunal fédéral des brevets note que les procédures sont bien rodées et que l'institution fonctionne sans problème.

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Direction du tribunal

Président:	Dieter Brändle, Dr iur.
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi, Dr sc. nat. EPF
Vice-président:	Frank Schnyder, lic. iur., ing. microtech. dipl. EPF

### Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc, phys. dipl. EPF  
 Roland Dux, Dr rer. nat., dipl. chim.  
 Giovanni Gervasio, Ph.D. Phys.  
 Barbara Herren, Dr phil. nat., dipl. chim.  
 Timothy Holman, MA Chem. (Oxon)  
 Emmanuel Jelsch, dipl. biochim.-pharmac.  
 Hanny Kjellsaa-Berger, Dr rer. nat., dipl. chim.  
 Alfred Koepf, Dr sc. nat. EPF  
 Herbert Laederach, Dr sc. techn., ing. méc. dipl. EPF  
 Christoph Müller, ing. phys. dipl. EPFL  
 Markus A. Müller, Dr sc. techn. EPF, ing. él. dipl. EPF  
 Peter Rigling, ing. él. dipl. EPF, MSBME  
 André Roland, dipl. phys.  
 Werner A. Roshardt, dipl. phys. EPF  
 Regula Rüedi, Dr sc. nat., dipl. chim. EPF  
 Philipp Rüfenacht, Dr phil. nat., dipl. phys.  
 Christophe Saam, ing. él. dipl. EPF  
 Frank Schnyder, lic. iur., ing. microtech. dipl. EPF  
 Andreas Schöllhorn Savary, Dr phil. II, dipl. biochim.  
 Martin Sperrle, Dr sc. nat., dipl. chim. EPF  
 Hannes Spillmann, Dr sc. nat., dipl. chim.  
 Kurt Stocker, dipl. phys. EPF  
 Kurt Sutter, Dr sc. nat., dipl. phys. EPF  
 Daniel Vogel, ing. él. dipl. EPF, MSc. C.S.  
 Prisca von Ballmoos, dipl. sc. nat. EPF  
 André Werner, ing. méc. dipl. EPF  
 Marco Zardi, ing. chim. dipl. EPF

**Juges suppléants de formation juridique**

Daniel M. Alder, D<sup>r</sup> iur.  
Philippe Ducor, D<sup>r</sup> iur., D<sup>r</sup> med.  
Christoph Gasser, D<sup>r</sup> iur.  
Christian Hilti, D<sup>r</sup> iur.  
Simon Holzer, D<sup>r</sup> iur.  
Daniel Kraus, prof. D<sup>r</sup> iur.  
Thomas Legler, D<sup>r</sup> iur.  
Rudolf Rentsch, lic. iur. HSG, ing. él. dipl. EPF  
Ralph Schlosser, D<sup>r</sup> iur.  
Mark Schweizer, D<sup>r</sup> iur.  
Christoph Willi, D<sup>r</sup> iur.

Aucun changement n'est à signaler dans le corps des juges durant l'année sous revue.

## Volume des affaires

Fin 2015, le Tribunal fédéral des brevets comptait 26 procédures ordinaires et aucune procédure sommaire en instance.

Par rapport à l'année précédente, le total des nouvelles affaires a une fois de plus augmenté pour se situer à 27 (année précédente: 23). Ce résultat n'est pas dû aux 18 nouvelles procédures ordinaires (année précédente: 19) mais aux procédures sommaires qui ont plus que doublé pour atteindre le nombre de 9 (année précédente: 4). Vu l'intérêt économique en jeu lors des procédures sommaires (il s'agit en règle générale d'interdire à titre provisionnel la commercialisation d'un produit, notamment des produits pharmaceutiques), ces procédures sont menées par les parties pratiquement avec le même effort que les procédures ordinaires, avec les conséquences correspondantes pour le tribunal en termes de charge de travail pour leur traitement.

Au nombre des 17 procédures ordinaires liquidées (année précédente: 19), 8 affaires ont fait l'objet d'une transaction (année précédente: 16), 7 ont donné lieu à un jugement (année précédente: 1) et 2 ont été classées étant devenues sans objet (année précédente: 1). Le nombre relativement bas des transactions et en conséquence relativement haut des jugements s'explique par le fait que, dans certains litiges, les parties impliquées tenaient à obtenir une décision judiciaire. D'ailleurs, cinq de ces jugements ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (3 recours ont été rejetés, 1 a été partiellement admis et 1 est encore en instance). En dépit de son niveau inhabituellement bas durant l'année sous revue, le taux de transaction sur les cinq premières années de fonctionnement se situe à 75% environ. Le Tribunal fédéral des brevets se conçoit comme un prestataire au service de l'économie. Tout procès lié à un brevet constitue pour les parties une entrave qu'il s'agit de lever. Cet objectif peut être atteint par une décision ou, mieux encore, par une transaction approuvée par les deux parties. Outre le fait qu'elles bénéficient ainsi d'une solution consensuelle, les parties économisent également du temps et de l'argent par rapport à un jugement et, le cas échéant, par rapport à une procédure de recours devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral des brevets s'efforce dès lors à liquider les affaires par transaction dans l'intérêt des parties. Lors de l'audience d'instruction, qui a lieu en règle générale après le premier échange d'écritures, la délégation du tribunal soumet aux parties une évaluation provisoire en exposant les aspects juridiques, mais aussi et surtout les

aspects techniques de l'affaire. La haute considération dont jouissent les juges spécialisés du tribunal auprès des parties explique pourquoi ces négociations débouchent sur ce taux de transaction très élevé et par ailleurs inconnu dans un autre pays. En comparaison avec les tribunaux compétents en matière de brevets en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, qui ne s'efforcent que très rarement à liquider une affaire par transaction et y parviennent encore plus rarement, ce taux est en soi une qualité du Tribunal fédéral des brevets qui devrait à long terme influencer positivement sur le nombre des nouveaux cas. Il pourrait également s'avérer important par rapport à la juridiction unifiée du brevet de l'UE, à supposer qu'elle soit réalisée un jour.

Durant l'année sous revue, sept procédures sommaires (année précédente: 9) ont été liquidées, dont deux (année précédente: 2) par transaction et cinq (année précédente: 7) par jugement. Il n'y a eu aucun recours au Tribunal fédéral.

## Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines techniques en cause confère une haute compétence aux cours appelés à statuer et permet de présenter aux parties des évaluations qui sont acceptées et qui constituent la base de solutions transactionnelles.

## Langues

La langue de procédure des nouvelles procédures ordinaires était l'allemand dans 17 cas et le français dans 1 cas. Pour les procédures sommaires, la langue utilisée était l'allemand dans les neuf cas. Il n'y a eu aucun cas en italien. Dans six procédures ordinaires et une procédure sommaire, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond à un grand besoin auprès des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en

procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. Toutefois, même si les parties choisissent l'anglais pour leurs soumissions, le Tribunal fédéral des brevets est légalement tenu d'utiliser une langue officielle, ce qui s'avère – comme il fallait s'y attendre – peu pratique. La tentative du Tribunal fédéral des brevets de faire modifier la loi afin de corriger ce problème ennuyeux a dû être abandonnée faute de chances de succès dans l'immediat. Le thème reste cependant d'actualité.

## Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffières (total 0,9 équivalent plein temps) reste inchangé. En outre, aucun changement personnel n'est à signaler.

## Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets, avec les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition, sont fonctionnels; on ne déplore aucun besoin de changement particulier.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets doit conduire des débats à l'extérieur de St-Gall, il peut compter sur les cantons concernés qui lui mettent à disposition des salles ad hoc. La collaboration à ce titre fonctionne sans problème.

## Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 638 689 francs et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de 934 182 francs. Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à 704 507 francs, soit env. 8% de moins que l'année précédente. Les émoluments perçus par le tribunal durant l'année sous revue couvrent 57% des dépenses de l'institution. Ceci s'explique toutefois uniquement par une procédure particulièrement complexe, reprise encore d'un tribunal cantonal et qui, en raison d'une valeur litigieuse élevée, a généré un émolument judiciaire de 250 000 francs. A long terme, on devrait cependant atteindre en moyenne un degré de couverture de 50%.

## Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 31 mars à Lucerne et le 13 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral n'a posé aucun problème. La rencontre annuelle de la direction du Tribunal fédéral des brevets avec les commissions administratives du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral, le 23 février, a permis un échange de vues informel et utile sur toutes les questions d'intérêt qui concernent les trois tribunaux.



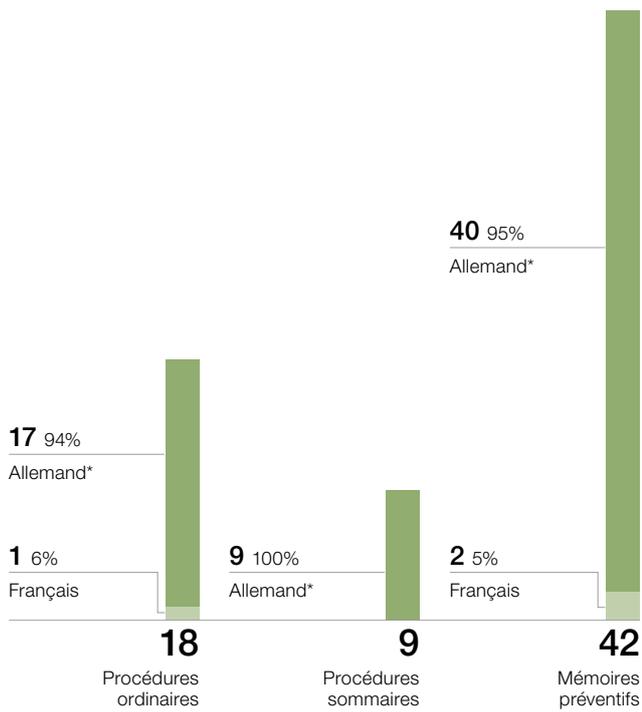
## 2. STATISTIQUES

### 2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2016	Introduites en 2016	Liquidées 2016	Pendantes au 31.12.2016	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
<b>Procédures ordinaires</b>								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	11	7	7	11	4	3	-	-
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	6	9	6	9	3	1	-	2
Violation et nullité	4	-	1	3	-	1	-	-
Action en cession	4	-	2	2	-	2	-	-
Créances	1	2	1	2	-	1	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>Procédures sommaires</b>								
Action en cessation ou conservatoire	-	8	6	2	4	2	-	-
Description	-	1	1	-	1	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Mémoires préventifs</b>								
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	9	4	13	-				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	24	38	42	20				
<b>Total</b>	<b>32*</b>	<b>42</b>	<b>54*</b>	<b>20</b>				

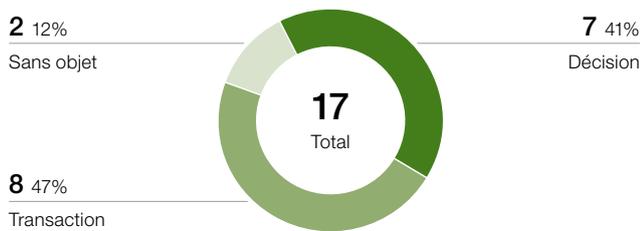
\* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

### 2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2016

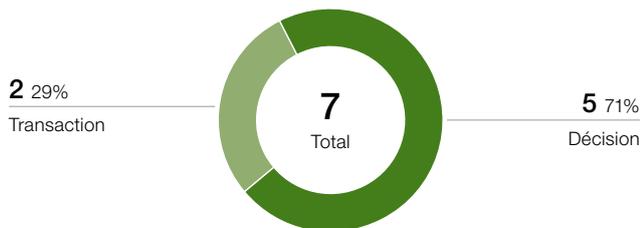


\*Dont 8 cas avec anglais comme langue des parties (6 procédures ordinaires, 1 procédure sommaire, 1 mémoire préventif)

### 2.1.2 Mode de liquidation en 2016 (procédures ordinaires)

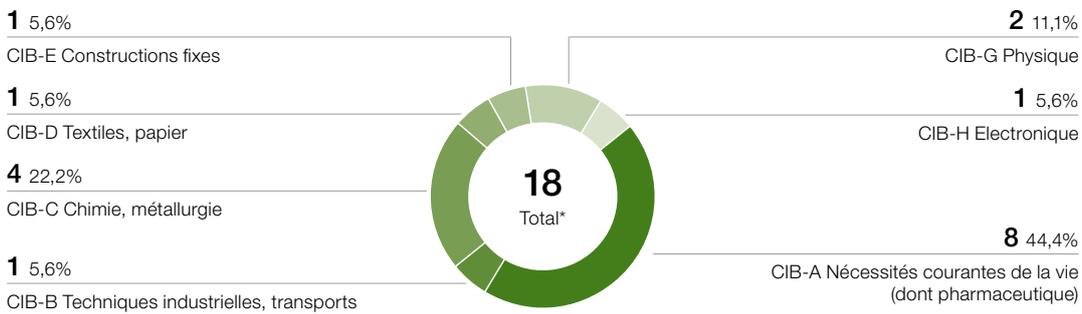


### 2.1.3 Mode de liquidation en 2016 (procédures sommaires)

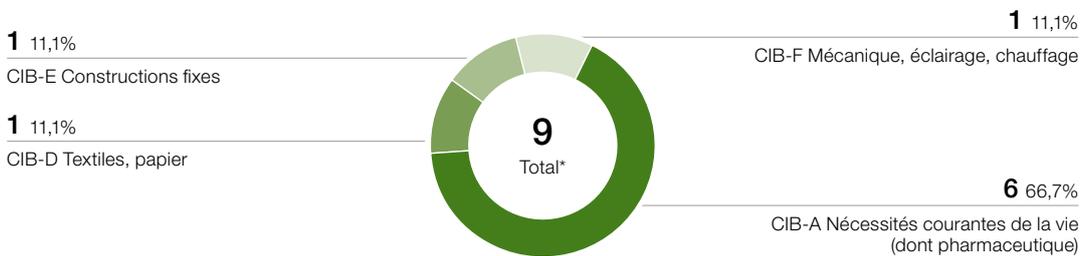


## 2.2 Affaires selon les domaines techniques

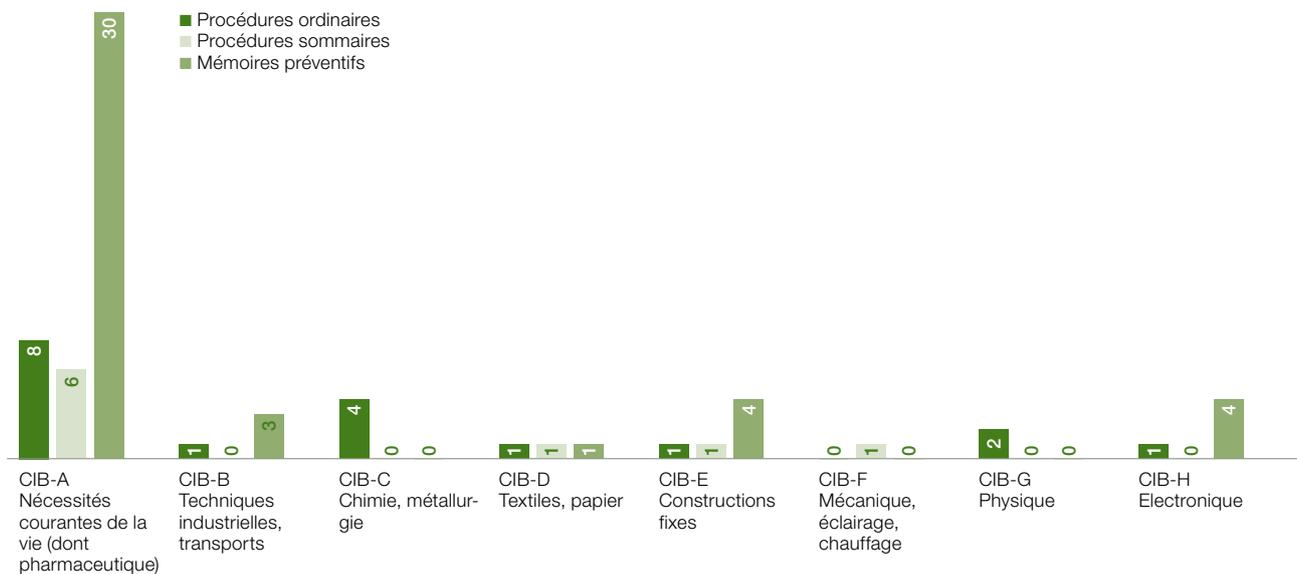
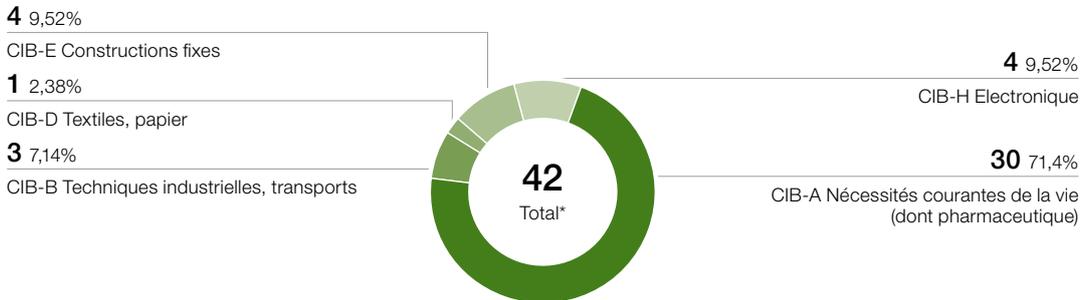
### 2.2.1 Procédures ordinaires



### 2.2.2 Procédures sommaires



### 2.2.3 Mémoires préventifs



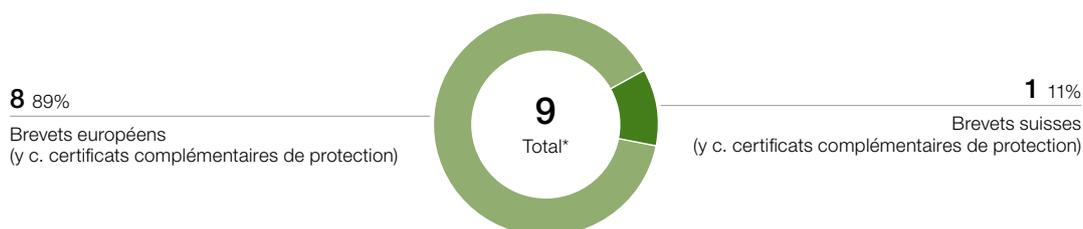
\*Parfois plusieurs domaines dans un même cas  
CIB = Classification Internationale des Brevets

## 2.3 Affaires selon les droits de protection

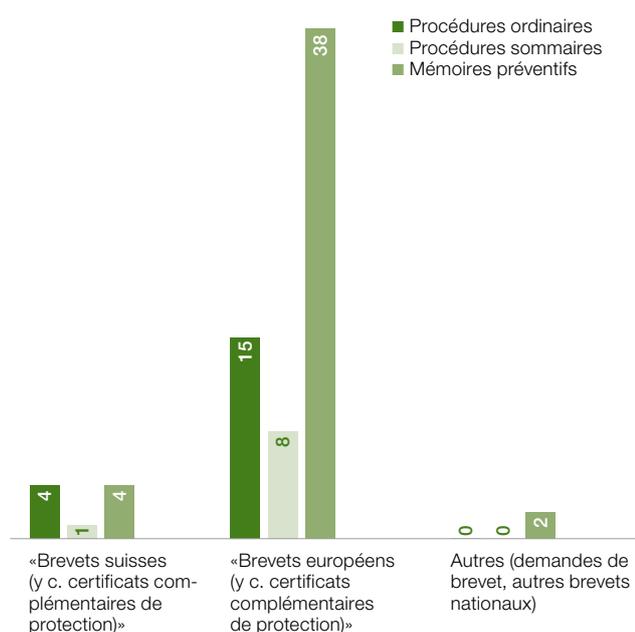
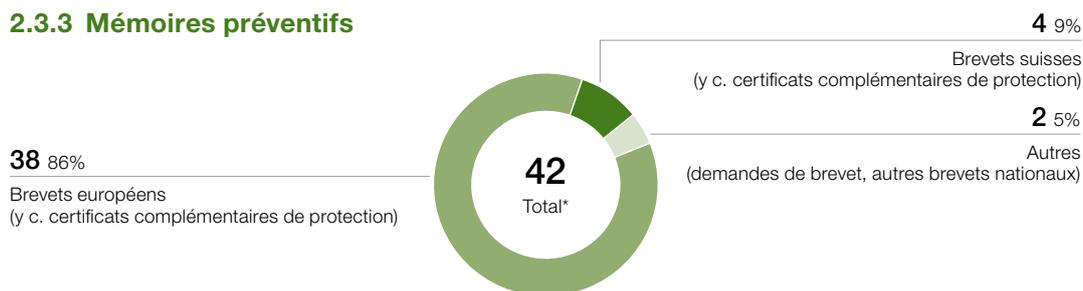
### 2.3.1 Procédures ordinaires



### 2.3.2 Procédures sommaires



### 2.3.3 Mémoires préventifs



\* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

## 2.4 Durée des affaires

	Liquidations						Affaires pendantes					
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2016	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2016
<b>Procédures ordinaires</b>												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	-	2	1	3	7	2	1	5	3	-	11
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	1	1	3	-	1	6	2	-	5	2	-	9
Violation et nullité	-	-	-	-	1	1	-	-	1	1	1	3
Action en cession	-	-	1	1	-	2	-	-	1	1	-	2
Créances	-	-	1	-	-	1	2	-	-	-	-	2
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>27</b>
<b>Procédures sommaires</b>												
Action en cessation ou conservatoire	4	-	2	-	-	6	1	1	-	-	-	2
Description	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>

## 2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)			Affaires pendantes durée moyenne (jours)		
	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total
<b>Procédures ordinaires</b>						
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	–	553	553	–	254	254
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	–	319	319	–	242	242
Violation et nullité	248	1736	1984	1335	810	2145
Action en cession	–	483	483	–	370	370
Créances	–	341	341	–	62	62
Autres	–	–	–	–	–	–
<b>Moyenne</b>	<b>248</b>	<b>518</b>	<b>533</b>	<b>1335</b>	<b>306</b>	<b>353</b>
<b>Procédures sommaires</b>						
Action en cessation ou conservatoire	–	99	99	–	80	80
Description	–	21	21	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	–	–	–	–	–
Description et conservation des preuves	–	–	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–
<b>Moyenne</b>	<b>–</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>–</b>	<b>80</b>	<b>80</b>

## 2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
<b>Procédures ordinaires</b>									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	3	-	4	-	7	4	-	4	8
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	3	3	-	-	6	4	-	1	5
Violation et nullité	1	-	-	-	1	2	-	1	3
Action en cession	2	-	-	-	2	1	-	-	1
Créances	1	-	-	-	1	-	-	1	1
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>18</b>
<b>Procédures sommaires</b>									
Action en cessation ou conservatoire	4	2	-	-	6	-	1	-	1
Description	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>19</b>

## TABLEAU COMPARATIF

### des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
<b>Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)</b>				
Nombre de juges	38	15,8	64,90	3,45
Nombre de greffiers	132	19,9	184,50	0,9
Autres collaborateurs	146,6	22,4	111,00	1,3
<b>Volume des affaires</b>				
Stock au début de l'année	2 816	180	5 147	26
Nombre d'affaires introduites	7 743	901	8 102	27
Nombre d'affaires liquidées	7 811	787	7 517	24
Stock à la fin de l'année	2 748	294	5 732	29
Durée moyenne de procédure (jours)	140	199 <sup>1</sup> / 97 <sup>2</sup>	212	518 <sup>3</sup> / 88 <sup>4</sup>
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	25	4	391	1
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2016	66%	69%	53%	33%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2016	95%	94%	62%	58%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	101%	87%	93%	89%
<b>Finances</b>				
<b>Compte des résultats</b>				
<b>Revenus</b>	13 603 237	832 294	4 070 434	934 182 <sup>5</sup>
<b>Charges</b>	91 959 761	14 518 062	76 214 424	16 386 689
Charges de personnel	77 736 713	11 179 339	65 241 360	13 517 770
Charges de biens et services et charges d'exploitation	13 956 669	3 207 647	10 782 355	2 793 119
Attribution à des provisions	–	97 000	146 300	7 600
Amortissement du patrimoine administratif	266 379	34 076	44 410	–
<b>Compte des investissements</b>				
<b>Recettes</b>	–	–	–	–
<b>Dépenses</b>	782 118	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	782 118	–	–	–
<b>Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses</b>	14,67%	5,73%	5,34%	57,01% <sup>5</sup>
<b>Particularités</b>				
Assistance judiciaire	810 671	29 726	558 766	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 944 741	431 073	2 883 475	150 204
Location de locaux	6 724 380	1 885 420	4 070 023	66 657

<sup>1</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

<sup>2</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

<sup>3</sup> Durée moyenne des procédures ordinaires

<sup>4</sup> Durée moyenne des procédures sommaires

<sup>5</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 704 507)